

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 05 décembre 2016 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Rémi Tétreault  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Huguette Benoit  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## ORDRE DU JOUR

---

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2016.

**3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

**4- Administration générale**

4.1 Dépôt du rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus.

4.2 Annulation de la facture CRF1500104.

4.3 Calendrier des sessions ordinaires de l'année 2017.

4.4 Renouvellement de la carte de membre à la Radio Acton.

4.5 Offre d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec.

4.6 Travaux de maçonnerie entre les deux bâtiments.

**5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Achat d'une lance.

5.2 Changement de 3 serrures à la caserne.

5.3 Formation d'officiers pour l'opération en sécurité incendie Volet instruction 1.

5.4 Formation module 5 et 6 concernant le coaching situationnel.

5.5 Mandat à Épandage Synida relativement à la borne sèche chez monsieur André Godère (entretien d'hiver).

5.6 Entente relative à la gestion des dépenses communes avec la municipalité de Saint-Simon. (abrogation de la résolution 54-02-2013).

**6- Transport routier**

6.1 Décompte progressif # 3 (final) pour le rechargement de la fondation et le nettoyage des fossés dans le chemin Fournier.

- 6.2 Décompte progressif # 5 concernant le pavage dans le rang de l'Égypte.
- 6.3 Rang 6 (refus de la réception provisoire).
- 6.4 Formation du responsable des travaux publics.

**7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Adhésion à l'organisme du bassin versant de la Yamaska.
- 7.2 Projet de règlement relatif à l'utilisation des engrais et des pesticides.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**  
Aucun item.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Comité de la Guignolée (prêt du centre communautaire).
- 9.2 Embauche des surveillants de la patinoire.
- 9.3 Adhésion 2017 à l'Association québécoise du loisir municipal.
- 9.4 Bris au centre communautaire (lettre de la Fadoq).
- 9.5 Demande d'aide financière de RC Show.
- 9.6 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 14 novembre 2016.

**10- Avis de motion**  
Aucun item.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Adoption le règlement 2016-123 modifiant les articles du règlement 2013-73 afin de remplacer le mandat à la division de prévention du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe par le Service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Emprunt temporaire au Centre financier aux entreprises.
- 12.2 WSP Canada inc. (honoraires supplémentaires).
- 12.3 Achat conjoint de bacs 2017.
- 12.4 Demande de madame Nicole Désourdy.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 451-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 7.2 Retiré.
- 12.1 Emprunt temporaire au Centre financier aux entreprises.
- 12.2 WSP Canada inc. (honoraires supplémentaires).
- 12.3 Achat conjoint de bacs 2017.
- 12.4 Demande de madame Nicole Désourdy.

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2016**

**Résolution 452-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 07 novembre 2016 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 453-12-2016**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 32,911.92\$, les comptes payés au montant de 591,046.22\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 05 décembre 2016 au montant de 158,668.09\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Dépôt du rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus**

Les rapports de madame Huguette Benoit et messieurs Alex Bienvenue et Richard Godère exigés par le directeur général des élections sont déposés.

### **4.2 Annulation de la facture CRF 1500104**

Considérant qu'il y a eu un test de coloration de fait concernant la propriété du 1700, 11<sup>e</sup> rang a été effectué relativement à la fosse septique;

Considérant qu'une facturation a été émise pour ce service;

Considérant que les propriétaires ont remis la propriété à l'institution financière;

#### **Résolution 454-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facture CRF1500104.

### **4.3 Calendrier des sessions ordinaires de l'année 2017**

Conformément à l'article 148 du Code municipal;

#### **Résolution 455-12-2016**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter les dates des séances ordinaires de conseil pour l'année 2017 qui auront lieu le premier lundi de chaque mois à 20H00 ou le deuxième lundi du mois s'il y a fête légale.

09 JANVIER 2017  
06 FÉVRIER 2017  
06 MARS 2017  
03 AVRIL 2017  
01 MAI 2017  
05 JUIN 2017

10 JUILLET 2017  
07 AOÛT 2017  
11 SEPTEMBRE 2017  
02 OCTOBRE 2017  
13 NOVEMBRE 2017  
04 DÉCEMBRE 2017

La présente résolution abroge la résolution 397-11-2016.

#### **4.4 Renouvellement de la carte de membre à la Radio Acton**

Considérant que les élus ont pris connaissance des modalités d'adhésion à Radio Acton;

##### **Résolution 456-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler la carte de membre à Radio Acton en prenant le forfait # 3 au montant de 150\$, taxes en sus.

#### **4.5 Offre d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec**

##### **Résolution 457-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas adhérer à l'Union des municipalités du Québec.

#### **4.6 Travaux de maçonnerie entre les deux bâtiments**

Considérant que la municipalité a reçu une mise en demeure de la part de son locataire Salon Aline enr.;

Considérant que cette mise en demeure est due à cause du son qui provient du Loft;

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Acoustikalab inc. pour effectuer une étude pour atténuer le son

Considérant le résultat de l'étude et la recommandation de la firme Acoustikalab inc.;

Considérant qu'il faut remédier à la situation;

Considérant la proposition et l'estimé des travaux à faire de la part de Briquetage Cordeau & Fils inc.;

##### **Résolution 458-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission Briquetage Cordeau & Fils inc. au montant de 4,760\$, taxes en sus, pour effectuer les recommandations de la firme Acoustikalab inc.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Achat d'une lance**

##### **Résolution 459-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat d'une lance pour éducteur à mousse au coût de 804.83\$, taxes incluses, selon la soumission 032873 présentée par l'Arsenal.

#### **5.2 Changement de 3 serrures à la caserne**

Considérant que les serrures des portes de la caserne ne fonctionnent pas bien, particulièrement en saison hivernale ;

#### **Résolution 460-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de changer les serrures à clavier des portes extérieures. Le coût est de 548.43\$, taxes incluses, selon la soumission # 16029 déposée par le Centre de rénovation A.L. inc.

#### **5.3 Formation d'officiers pour l'opération en sécurité incendie volet instruction 1**

Considérant, les recommandations de M. Patrick Lalonde de la société ICARIUM, lors de l'analyse du Service de sécurité incendie de Saint-Valérien-de-Milton en ce qui concerne le perfectionnement des officiers dudit Service ;

#### **Résolution 461-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur et son assistant à la formation officier opération en sécurité incendie-Volet instruction 1 qui débutera en janvier à Belœil. Le coût est de 435 \$ par candidats plus taxes applicables. Les frais de déplacement seront remboursés aux candidats selon les modalités prévues par la Municipalité.

#### **5.4 Formation modules 5 et 6 concernant le coaching situationnel**

Considérant les recommandations de M. Patrick Lalonde de la société ICARIUM, lors de l'analyse du Service de sécurité incendie de Saint-Valérien-de-Milton en ce qui concerne le perfectionnement des officiers dudit Service ;

#### **Résolution 462-12-2016**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur et son assistant aux modules 5 et 6 de la formation offerte par Icarium en collaboration avec l'ACSIQ qui auront lieu les 14 janvier et 4 février 2017 à Saint-Dominique. Le coût est de 100\$ par module pour le directeur et 150\$ par module pour l'assistant-directeur pour un total de 500\$, taxes en sus. Les frais de repas et de déplacement, s'il y a lieu, seront remboursés aux candidats selon les modalités prévues par la Municipalité.

#### **5.5 Mandat à Épandage Synida relativement à la borne sèche chez monsieur André Godère (entretien d'hiver)**

Considérant qu'il y a une borne sèche pour lutter contre les incendies sur la propriété de monsieur André Goderre sis au 1627 11<sup>e</sup> rang à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il faut déneiger l'accès à la borne sèche sur le bord du 11<sup>e</sup> rang et un emplacement afin de permettre aux camions d'incendie de se stationner lors d'interventions;

#### **Résolution 463-12-2015**

Il est proposé madame Huguette Benoit, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de signer une entente à intervenir avec Épandages Synida inc. pour le déblaiement de la neige pour l'accès aux camions à la borne sèche et le stationnement nécessaire pour la somme forfaitaire de 450\$ pour

l'année 2016-2017 et que le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

**5.6 Entente relative à la gestion des dépenses communes avec la municipalité de Saint-Simon (abrogation de la résolution 54-02-2013)**

Considérant que les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et Saint-Simon avaient une entente relativement à la gestion des dépenses communes;

Considérant que monsieur Sylvain Laplante était directeur des services contre les incendies des deux municipalités;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon déléguera sa compétence en matière de sécurité incendie à la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 09 janvier 2017;

**Résolution 464-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin à l'entente de gestion des dépenses et d'abroger la résolution 54-02-2013 à partir du 9 janvier 2017.

**TRANSPORT ROUTIER**

**6.1 Décompte progressif # 3 (final) pour le rechargement de la fondation et le nettoyage des fossés dans le chemin Fournier**

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains concernant les travaux effectués dans le chemin Fournier;

**Résolution 465-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter la réception définitive des travaux dans le chemin Fournier;
- D'autoriser le directeur général de signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le certificat de paiement;
- De payer à Bertrand Ostiguy la facture 050811-3 au montant de 7,014.55\$ et que ce montant soit défrayé à même le surplus non affecté.

**6.2 Décompte progressif # 5 concernant le pavage dans le rang de l'Égypte**

Considérant que la recommandation de l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP;

**Résolution 466-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter le décompte progressif # 5;
- De payer à Pavage Maska le montant de 159,721.88\$, taxes incluses;
- Que le montant de 159,721.88\$ soit défrayé à même le règlement d'emprunt 2015-99.

**6.3 Rang 6 (refus de la réception provisoire)**

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant le résultat du laboratoire au sujet du bitume;

#### **Résolution 467-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la réception provisoire des travaux de bitume dans le 6<sup>e</sup> rang.

#### **6.4 Formation du responsable des travaux publics**

Considérant qu'une formation sera donnée sur la pratique sécuritaire en excavation à Boucherville le 19 janvier 2017 de 08H30 à 12H00;

Considérant que cette formation est gratuite;

Considérant que le responsable des travaux publics s'est inscrit;

#### **Résolution 468-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à participer à cette formation. Que les frais de déplacement et de repas soient défrayés selon la réglementation en vigueur.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Adhésion à l'organisme du bassin versant de la Yamaska**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est déjà membre de l'Organisme du Bassin Versant Yamaska (OBV Yamaska);

#### **Résolution 469-12-2016**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion à l'OBV Yamaska pour 2017 pour la somme de 50.00\$.

#### **7.2 Projet de règlement relatif à l'utilisation des engrais et des pesticides**

Cet item est retiré.

#### **7.3 Entretien réseau d'égout**

Considérant que la municipalité a entreprise un entretien annuel du réseau d'égout ainsi que le maintien de la réduction du volume de boues dans les étangs des eaux usées avec un produit à base de bactéries et d'enzymes ;

Considérant que cette façon de faire éloigne la date de vidanges des étangs ;

Considérant l'offre de Nuvac Éco-Science inc ;

#### **Résolution 470-12-2016**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre # 297 de Nuvac Éco-Science inc. pour l'acquisition de 50 kg de bactocharge pour la somme de 2,891.62\$, taxes incluses, pour l'année 2017.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Aucun item.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Comité de la Guignolée (prêt du centre communautaire)**

Considérant que le comité de la Guignolée prévoit tenir l'activité de la Guignolée le 16 décembre 2017;

Considérant le caractère bénévole de cette activité;

#### **Résolution 471-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité du centre communautaire le 16 décembre 2017 ainsi que la gratuité des frais de ménage et du service du photocopieur, papeterie et temps d'une employée municipale. En cas de décès, l'activité se fera au chalet.

### **9.2 Embauche des surveillants de la patinoire**

Considérant la recommandation de la coordonnatrice en loisirs ;

#### **Résolution 472-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher messieurs Raphaël Laplante et Tommy Cosperec à titre de surveillants de la patinoire et ce selon les recommandations salariales soumises par la coordonnatrice en loisirs.

### **9.3 Adhésion 2017 à l'Association québécoise du loisir municipal**

#### **Résolution 473-12-2016**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion 2017 à l'Association québécoise du loisir municipal pour la somme de 348.70\$, taxes incluses.

### **9.4 Bris au centre communautaire (lettre de la Fadoq)**

Les élus prennent connaissance de la missive présentée par le club FADOQ de Saint-Valérien relativement à des bris du mobilier appartenant au club FADOQ.

#### **Résolution 474-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au concierge de faire la vérification des chaises, tables ou tout autre accessoire appartenant à la Fadoq de Saint-Valérien afin de constater que le matériel n'a pas subi de vandalisme ou bris de la part de locataires du centre communautaire et de bien en informer la réception au bureau municipal avant que la municipalité ne rembourse le chèque de dépôt au locataire. La municipalité se réserve le droit de garder en sa possession le chèque dépôt une semaine après l'utilisation de la salle communautaire.



## **9.5 Demande d'aide financière de RC Show**

Les élus prennent connaissance de la demande de contribution à RC Show, organisme à but non lucratif ;

Considérant que cette activité annuelle rassemble plus de 300 participants aux différentes compétitions ;

### **Résolution 475-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inviter madame Sophie Carignan et monsieur Denis Rensonnet afin de rencontrer le conseil municipal le 05 janvier 2017 à 19H00.

## **9.6 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 14 novembre 2016**

Le procès-verbal est déposé.

### **10 AVIS DE MOTION**

Aucun item

### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

#### **11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-123 AUTORISANT LA VISITE DES IMMEUBLES ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-73**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERIEN-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-123 AUTORISANT LA VISITE DES IMMEUBLES ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-73**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la MRC des Maskoutains visant la fourniture du service régional de prévention incendie et la recherche de cause des incendies ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit que le service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains sera chargé de dispenser ces services sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a aussi lieu d'autoriser les membres du service régional de prévention incendie à appliquer la réglementation municipale en matière de prévention incendie, à visiter les immeubles et à délivrer des constats d'infraction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser, aux mêmes fins, les membres du service de sécurité incendie de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance antérieure tenue par le conseil le 07 novembre 2016 par monsieur Serge Ménard;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont reçu 2 jours juridiques avant l'adoption copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

### **Résolution 476-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

1. Les membres du service du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux de du service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et toute personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont chargés de l'application des règlements suivants :

- Règlement G-200.
- Règlement 2012-55 concernant les avertisseurs de fumée.
- Règlement 2015-100 incluant le Code national de prévention des incendies, édition 2010.

2. **En vue de constater si les règlements mentionnés à l'article 1 sont respectés, les membres du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux du service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et toute autre personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont autorisés à visiter et examiner, entre 09h00 et 21h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque situé sur le territoire de la municipalité.**

**Tout propriétaire, locataire ou occupant ne peut refuser l'accès à la propriété aux personnes mentionnées au premier alinéa et doit répondre aux questions qui lui sont posées relativement à l'exécution des règlements concernés.**

**Quiconque contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 1 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400\$ et d'au plus 4 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.**

3. Les membres du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux du service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et toute autre personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont autorisés à émettre, pour et au nom de la municipalité, un constat d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements mentionnés à l'article 1 du présent règlement ou à l'article 2 du présent règlement.

4. Le présent règlement abroge le règlement 2013-73 et tout autres règlements inconciliables au règlement 2016-123.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et passé en la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le 05 décembre 2016.

---

Raymonde Plamondon  
Maire  
Avis de motion : 07 novembre 2016  
Adoption : 05 décembre 2016  
Publication : 07 décembre 2016  
Entrée en vigueur : 07 décembre 2016

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Emprunt temporaire au Centre financier aux entreprises**

Considérant l'article 1093 du Code municipal du Québec qui stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante;

Considérant qu'il faut effectuer un emprunt temporaire afin d'effectuer le paiement des dépenses courantes en attendant la perception des taxes;

#### **Résolution 477-12-2016**

- Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :
- De soumettre une demande d'emprunt temporaire annuel sous forme de marge de crédit de l'ordre de 800,000\$ pour le folio 326 auprès du centre financier aux entreprises de la Yamaska ;
- Que cet emprunt soit assujéti au taux préférentiel ;
- Que cet emprunt soit effectué sous forme de déboursé et de remboursement manuel ;
- Que le maire, madame Raymonde Plamondon et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Leclerc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tout document ou pièce justificative relativement à la réalisation de cet emprunt temporaire.

### **12.2 WSP Canada inc. (honoraires supplémentaires)**

Les élus prennent connaissance de la demande d'ajustement d'honoraires professionnels soumise par monsieur Jean Beuchesne ingénieur de la firme WSP Canada inc.

Considérant les travaux exécutés dans le Petit 10<sup>e</sup> rang et le rang de l'Égypte;

Considérant les changements apportés en cours de route pour le Petit 10<sup>e</sup> rang tel que décrit dans la demande de monsieur Beuchesne;

Considérant le surplus de travail demandé par la municipalité;

#### **Résolution 478-12-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la demande de la firme WSP Canada inc. et d'autoriser le paiement d'honoraires supplémentaire de l'ordre de 17,503.27\$, taxes en sus et d'affecter cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2015-99.

### **12.3 Achat conjoint de bacs 2017**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 13 janvier 2017 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

#### **Résolution 479-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| <b>BACS VERTS<br/>(MATIÈRES<br/>RÉCYCLABLES)</b> | <b>BACS AÉRÉS BRUNS<br/>(MATIÈRES<br/>ORGANIQUES)</b> | <b>BACS GRIS<br/>(RÉSIDUS<br/>DOMESTIQUES)</b> |                   |
|--|---|--|-------------------|
| <b>360 LITRES</b>                                | <b>240 LITRES</b>                                     | <b>240 LITRES</b>                              | <b>360 LITRES</b> |
| 15   | 0   |  | 20                |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

#### **12.4 Demande de madame Nicole Désourdy**

Les élus prennent connaissance de la lettre de madame Nicole Désourdy concernant la taxe d'opération trop chargée à son immeuble sur une période de 8 ans.

Considérant que la municipalité a accordée un remboursement du trop perçu de trois ans par sa résolution 412-11-2016;

Considérant l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale qui stipule qu'un montant de taxe se prescrit par 3 ans;

Considérant que la Municipalité ne peut aller à l'encontre de la Loi;

### **Résolution 480-12-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil maintient sa première décision pour les motifs décrits dans le préambule de la présente résolution.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 481-12-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H45

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 05 décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*